

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 06/11/96
N° DE DEPOT : 16547
R.C.S. LYON : 957 504 400
N° DE GESTION: 57 B 00440

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
J ZACHARIE

23 RUE DES MARTYRS
69230 SAINT GENIS LAVAL

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

J. ZACHARIE S.A.

Société anonyme au capital de 500 400 Francs
Siège social à SAINT-GENIS-LAVAL (Rhône) 23, Rue des Martyrs

R.C.S. LYON B 957 504 400

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 28 Octobre 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize et le Lundi vingt-huit Octobre, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre ZACHARIE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Bernard PLAISANTIN et Monsieur Jean-Noël ZACHARIE les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme Scrutateurs.

Le Bureau, ainsi composé, désigne Mademoiselle Hélène ZACHARIE comme secrétaire.

Monsieur le Président fait observer que conformément à la loi, la présente Assemblée a été convoquée quinze jours au moins à l'avance par une lettre simple adressée le 10 Octobre 1996 au dernier domicile connu de chaque actionnaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966;
- Proposition de poursuite de l'exploitation sociale.

Monsieur le Président constate, que la feuille de présence est émargée par les Actionnaires présents en leur nom et au nom des actionnaires représentés. Cette feuille de présence est certifiée exacte par les Membres du Bureau. Elle établit que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 668 actions sur les 834 actions composant le capital social.

Il déclare alors que l'Assemblée, régulièrement convoquée et composée, et réunissant plus du tiers du capital exigé par la loi, peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau, à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- un spécimen de la lettre de convocation des actionnaires,

- un double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence signée et certifiée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée,
- la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour précédant l'Assemblée,
- et un exemplaire des statuts.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus rappelé.

Il fait observer que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions, et, généralement, tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, lequel rapport est ainsi conçu :

(Rapport joint)

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et statuant en application des dispositions de l'article 241 de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966,

décide de ne pas dissoudre la Société par anticipation et, en conséquence, de poursuivre l'exploitation sociale.

DEUXIEME RESOLUTION

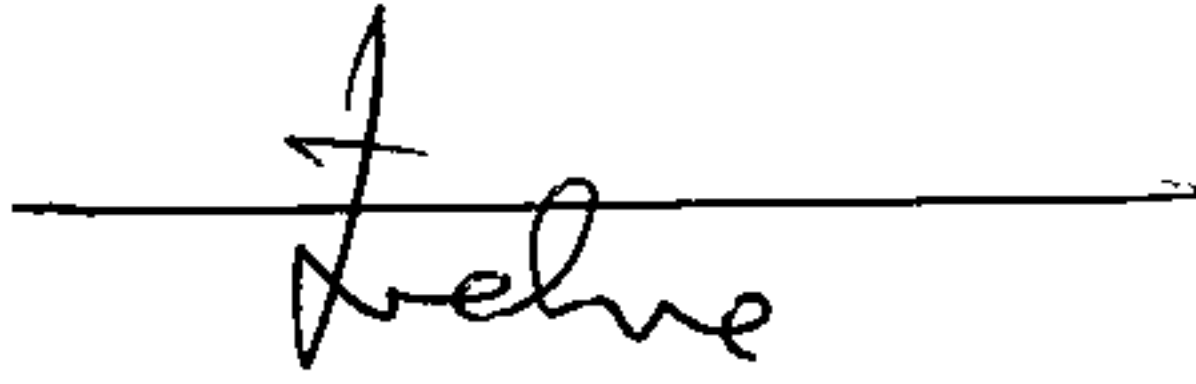
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales et autres qu'il appartiendra.

Les deux résolutions ci-dessus sont adoptées par l'unanimité des actionnaires.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau..

A handwritten signature, appearing to be "J. Melne", is written over a horizontal line.